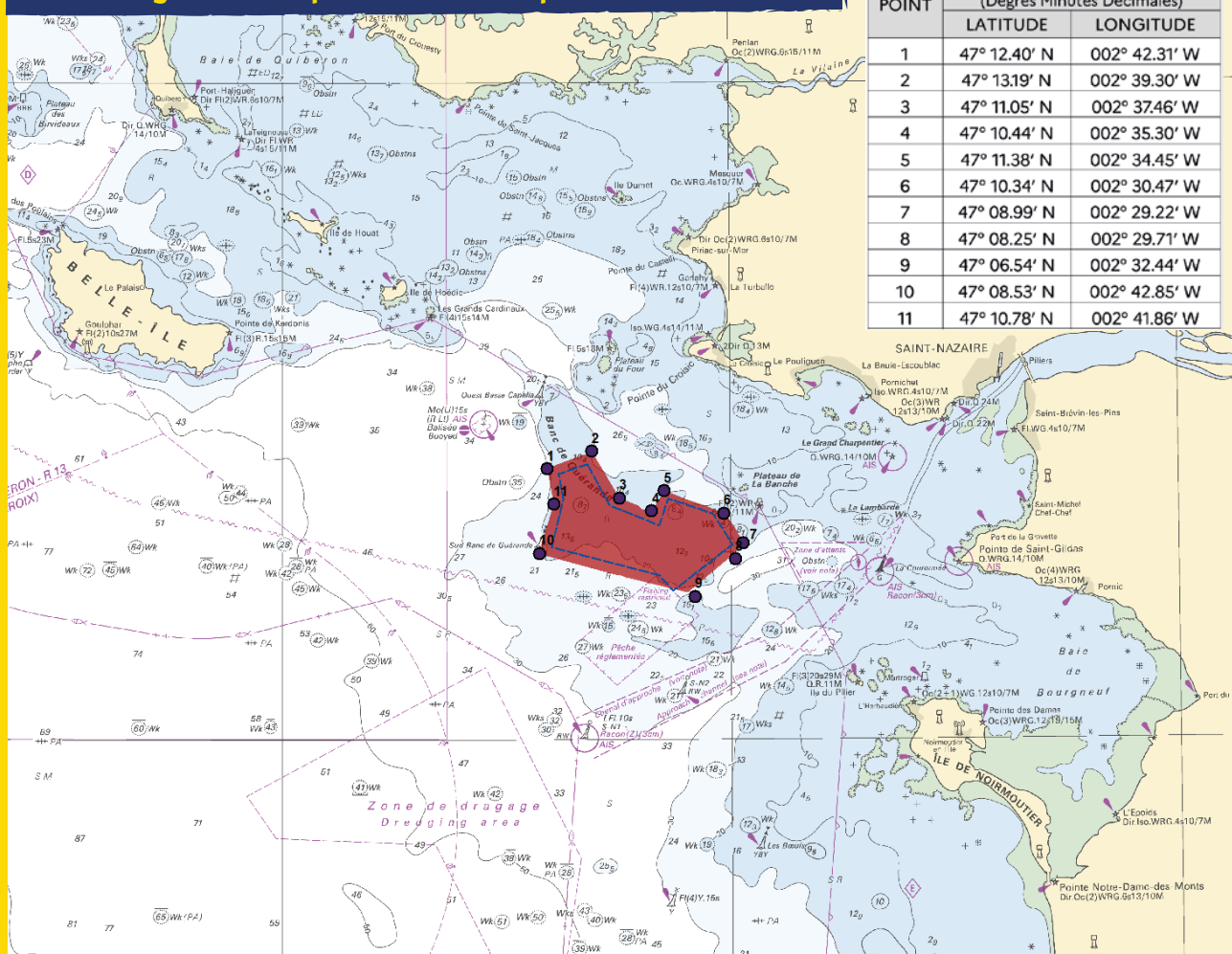


Zone réglementée par arrêté de la préfecture maritime



Sécurité Maritime

L'arrêté **PREMAR n° 2022/026** interdit la navigation et autres activités maritimes sur le banc de Guérande dans l'ensemble de la zone pendant les travaux de construction du parc éolien en mer.

L'ensemble de la zone chantier (cf. zones en rouge sur la carte) est interdite à la navigation.

Le périmètre de la zone est téléchargeable sur notre site pour intégration dans les applications de navigation (rubrique Suivi chantier > Navigation et sécurité maritime)

Cette zone est définie par un tampon de 1000 mètres autour des positions d'éoliennes en pourtour.

Pour évaluer cette distance, vous pouvez vous aider de la distance entre deux fondations (pieux jaunes) qui est d'environ 1000 mètres.

Annonce VHF à horaire régulier sur canal 16 puis dégagement sur canal dédié



Présence de navires de surveillance

pendant toute la durée du chantier afin de s'assurer du bon respect de la zone d'exclusion

FURE-G ; MMSI: 370856000

JLD LEWIS ; MMSI: 235083506